

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 DEPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 COMMUNE DE FORMIGUERES**

Date de la première convocation

22/07/2025

Date Affichage de la première convocation

22/07/2025

Date de la seconde convocation

29/07/2025

Date Affichage de la seconde convocation

29/07/2025

Le quorum n'ayant pas été atteint à l'occasion des réunions du 29 juillet et du 31 juillet, le conseil municipal a de nouveau été convoqué pour une réunion le 06 août 2025.

Date de la troisième convocation

01/08/2025

Date Affichage de la troisième convocation

01/08/2025

NOMBRE DE MEMBRES				
EN EXERCICE	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS	SECRETAIRE de SEANCE
10	3	6	1	J-N GOULLIER

Séance du 6 août 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le six août à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VAILLS Serge, Premier Adjoint au Maire,

Présents : S. VAILLS, J-N. GOULLIER, R. VILALTA

Absents : P. PETITQUEUX, V. PICHEYRE, A. COMPAGNON, J. LAUBRAY, J. CORREIA, P. MIRAN

Procurations : F. BADIE à R. VILALTA

Objet de la Délibération :

VALIDATION DU CHOIX DE L'ASSISTANT A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Monsieur le Premier Adjoint donne connaissance à l'assemblée du résultat de la consultation réalisée pour la mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) pour l'a réalisation du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP)

CONSIDERANT que deux bureaux d'études sur les quatre consultés ont fait une offre :

- CABINET D'ETUDES RENE GAXIEU
4, Rue du Moulinas
66330 CABESTANY
- S.A.S.U. ATELIER INFRA SERVICES « AIS »
3 bis Carrer d'Amont
66210 FORMIGUERES
Représentée par Hervé PLANEILLES

CONSIDERANT que l'analyse des offres après négociation classe S.A.S.U. ATELIER INFRA SERVICES « AIS » comme étant le mieux disant (ANNEXE 1)

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité décide :

DE REALISER de valider le choix de S.A.S.U. ATELIER INFRA SERVICES « AIS » comme Assistant à Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable ;

D'AUTORISER le maire ou ses adjoints à signer tous documents nécessaires à la réalisation de la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Copie certifiée conforme.

A Formiguères, le 14/08/2025

Le Premier Adjoint au Maire,
S. VAILLS



Conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, publiée au recueil des actes administratifs et transmise à l'autorité administrative compétente de l'État, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, en vue de devenir exécutoire.

Voies et délais de recours :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'État dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



ANNEXE 1 : Analyse des offres

Désignation affaire : Mission d'AMO pour la réalisation du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable

Maître d'Ouvrage: COMMUNE DE FORMIGUERES

AVANT NEGOCIATION

		AIS Hervé PLANEILLES (avant négociation)	Cabinet GAXIEU (avant négociation)
Prix des prestations - 60 points			
	Montant de la mission AMO pour la réalisation su SDAEP	8 250,00	12 500,00
	Montant total travaux H.T. vérifié	8 250,00	12 500,00
Prix des prestations (sur 60 points) Note de l'offre = 60 x ((1-écart avec l'offre moins-disante)/montant de l'offre moins disante)		60,00	29,09
Expériences techniques / méthodologie - 40 points			
	Expériences techniques - 20 points	15,00	15,00
	Méthodologie - 20 points	15,00	1,00
	TOTAL	30,00	16,00
Prix des prestations (sur 40 points) Note de l'offre = 40 x ((1-écart avec l'offre moins-disante)/montant de l'offre moins disante)		40,00	21,33
Note finale selon pondération		100,00	50,42
Proposition de classement du maître d'œuvre		1	2

APRES NEGOCIATION

		AIS Hervé PLANEILLES (après négociation)	Cabinet GAXIEU (après négociation)
Prix des prestations - 60 points			
	Montant de la mission AMO pour la réalisation su SDAEP	7 760,00	12 250,00
	Montant total travaux H.T. vérifié	7 760,00	12 250,00
Prix des prestations (sur 60 points) Note de l'offre = 60 x ((1-écart avec l'offre moins-disante)/montant de l'offre moins disante)		60,00	25,28
Expériences techniques / méthodologie - 40 points			
	Expériences techniques - 20 points	15,00	15,00
	Méthodologie - 20 points	15,00	1,00
	TOTAL	30,00	16,00
Prix des prestations (sur 40 points) Note de l'offre = 40 x ((1-écart avec l'offre moins-disante)/montant de l'offre moins disante)		40,00	21,33
Note finale selon pondération		100,00	46,61

Envoyé en préfecture le 19/08/2025

Reçu en préfecture le 19/08/2025

Publié le 19/08/2025



ID : 066-21660825-20250806-2025_D061A-DE